

PROCES-VERBAL : ASSEMBLEE GENERALE ESN FRANCE VALENCIENNES - 21-22 FEVRIER 2015

SAMEDI - Plénières

OUVERTURE à 8h21 - par Charles Dechamps, président ESN France

PRESENTATION DE L'ORGANIZING COMMITTEE à 8h26

PRESENTATION DES CONSIGNES DU WEEK-END à 8h30

QUORUM – 28 sections sont représentées, il y aura donc au total 28 voix pour chaque vote

VOTE CHAIRING TEAM à 8h36 – Marie Tournier, chair ; Julie Hélin et François Vincent, vice-chairs -
Approuvés à l'unanimité

PRESENTATION DE L'AGENDA à 8h37

VOTE D'APPROBATION DE L'AGENDA à 8h42 – vote pour à l'unanimité

VOTE DES CANDIDATURES RETARDATAIRES à 8h45 – vote à bulletin secret

Abstention : 1 / Contre : 5 / Pour : 21

Les candidatures sont acceptées à majorité absolue.

PRESENTATION DES BILANS DE FIN DE MANDAT DU BUREAU à 8h56

- Charles Dechamps, président ESN France
- Jonathan Larrasquet, trésorier ESN France
- Aurélie André, vice-président en charge de l'animation du réseau ESN France
- Mickaël Golinski, représentation national ESN France
- Yoan Pompet, vice-président en charge de la communication ESN France
- Antoine Mathieu, Délégué Général ESN France

ENERGIZER à 9h45

PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN D'ACTION à 9h50

- Présentation du budget et des dépenses prévues par Jonathan
- Présentation du fonctionnement général – par le bureau national

PAUSE 10h30 à 10h55

PRESENTATION DES CANDIDATURES POUR LES POSTES DU BUREAU à 10h55

Président : Sarah Holveck

Représentant National : Ariane Doubliez, Corentin Hurte, Thibault Pean

VP ADR : Thomas Joly

VP Com : Aurore Boussard, Yoan Pompet

Trésorier : Kheirredine Bouteraa, Rémi Dupuy

Secrétaire : Orianne Bezert

WPA (*amendement pour le passer en bureau sera voté dimanche*) : Maxime Scher

ENERGIZER à 11h50

PRESENTATION DES CANDIDATURES POUR LE CA à 11h55



Pauline Baudou , Steven Benoit, Ariane Doubriez, Lola Duprat, Souhail El Bouami, Grégory Elard, Julien Guiller, Ingrid Jean-Joseph, Salomé Morin, Nino Pallone, Aaron Phillips, Anis Roux, Florian Sapey-Triomphe, Tiphaine Stolorz, Daveen-Alexander Wingrove

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS à 13H40

Pour proposer un contre-amendement, avec les statuts actuels, il faut:

1/10 des membres (soit 2,9) + 1 membre = 3,9

soit 4 sections au total.

Toute la numérotation des articles renvoie à la nouvelle numérotation en cas d'acceptation des modifications

Article 5 Porté par ESN La Rochelle, ESN Nantes, ESN Open-Up, ESN Pau-Bayonne, ESN Rennes, ESN Toulouse

concerne toutes les procédures globale et si égalité au 2eme tour on reporte à un vote 15 jours plus tard au CA. En cas d'égalité parfaite, l'AG PEUT choisir de reporter le vote de 15 jours OU déléguer au CA

Article 6.1 : Proposition de WPA dans le bureau : ligne 136 >> Web Project Administrator
158-159 On parle de poste administrateur, membre du bureau n'empêche pas de faire administrateur ensuite

Article 5 : « 15 jours » ou « au minimum 15 jours » ESN La Rochelle, ESN Nantes, ESN Open-Up, ESN Pau-Bayonne, ESN Rennes, ESN Toulouse

Article 7 ESN Besançon, ESN La Rochelle, ESN Nancy, ESN Nantes, ESN Pau-Bayonne, ESN Rennes

Ajout d' « d'Administration » après « du Conseil »

Contre-amendement : le terme "chairing team" n'est pas défini dans les statuts ou règlement intérieur, il peut se confondre avec la "chairing team" de la NP ; proposition de remplacer le terme par "le secrétaire de séance"

Article 8 Besançon, La Rochelle, Nancy, Nantes, Pau-Bayonne, Rennes

Correction orthographique « remboursements_»

Article 5 Besançon, La Rochelle, Nancy, Nantes, Pau-Bayonne, Rennes

Aucune modalité n'étant indiquée concernant le quorum, reprendre le paragraphe supprimé dans l'article 12 (avec une correction syntaxique) :

« L'Assemblée doit se composer au moins de la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. »

OST à 14h32



PRESENTATION DES COMITES à 16h15

- Comité Geek Team
- Comité Communication et Pallo Déchainé

PAUSE DE 16h45 à 17h

- Comité trésorerie et partnership management
- Comité éducation et recherche
- Comité International
- Comité Animation Du Réseau

ENERGIZER à 17h50

PRESENTATION ESN ITALY

PRESENTATION ESN GERMANY

UPDATES INTERNATIONALES

FGSM (French German Section Meeting)

QUESTIONS SUR LES CANDIDATURES à 18h20

DIMANCHE 22 FEVRIER - Plénières

MEET YOUR COLLEAGUES à 8h40

QUORUM - 27 sections

CANDIDATURE NP JUIN : NANCY

CANDIDATURE D'AMIENS à 9h40 - association des étudiants internationaux pour rejoindre le réseau ESN

PRESENTATION ESN SLOVAQUIE à 9h58

PRESENTATION DES STATISTIQUES, PROGRAMME, OBJECTIFS

CANDIDATURE A L'IB DE VALENTIN DUPOUEY à 10h030 - Soutenu à l'unanimité par vote à main levée

VOTE DU BILAN TRESORIER (cf Annexe 1) à 10h35 - Pour à l'unanimité

VOTE DE LA STRATEGIE à 10h38 - Pour à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL à 10h39 - Pour à l'unanimité

VOTE DU BILAN MORAL à 10h40 - Pour à l'unanimité

Concernant les votes des statuts, aucune opposition pour vote à main levée sachant 2/3 pour valider soit 19 voix

VOTES DES AMENDEMENTS (cf Annexe 2) à 10h52

Approbation des modifications syntaxiques en violet - Abstention : 0 / Contre : 0 / Pour : 28

Approbation des modifications syntaxiques en vert : pas de vote à apporter accepté d'office

Approbation des modifications syntaxiques en orange, vote pour tout voter de manière globale –

Abstention : 1 / Contre : 1 / Pour : 26 pour => donc vote séparé

Article 1^{er} : objet social

[...] Elle est une association ~~apolitique/politiquement indépendante~~ apartisane, asyndicale, aconfessionnelle.

Amendement : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 27 => contre-amendement accepté

Article 3 : adhésion

[...]Elles s'acquittent de la cotisation prévue dans le règlement intérieur **et dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.** ~~-La cotisation pour la première année d'adhésion ne sera pas inférieure à 25€ et gratuite pour une adhésion après le 1er Novembre. Les années suivantes la cotisation sera au minimum de 50 €. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.~~

- Elles envoient au Bureau de la fédération toute modification de leurs statuts et de leur bureau.
- Ils sont membres adhérents de l'association Erasmus Student Network AISBL dont le siège social est fixé à **Rue Hydraulique/Waterkrachstraat 15, 1210 Bruxelles, Belgique.**

1^{ère} modification : Contre : 0/ Abstention : 1 / Pour : 27

2eme modification : Contre : 0/ Abstention : 1 / Pour : 27

Article 4 : radiation

La qualité de membre de la fédération se perd pour une association :
1° par le retrait décidé par celle-ci ~~conformément à ses statuts~~

Amendement : Contre : 0/ Abstention : 1 / Pour : 27

Article 5 : Assemblée Générale

[...] L'Assemblée doit se composer au moins de la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

[...] Elle se réunit ordinairement une fois par an et extraordinairement chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de la fédération ~~de représentant au moins le quart des voix.~~

~~Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration.~~

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de la fédération.

[...] Les procès-verbaux sont ~~signés par le président~~ établis par la chairing team et signés et consignés dans le registre spécial par le secrétaire d'ESN France. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la fédération.

~~En cas de partage, le président désigne le membre qui porte la voix prépondérante. Cette désignation doit avoir lieu avant la tenue des votes.~~

~~En cas de partage parfait des voix, l'Assemblée Générale peut choisir de reporter le vote de 15 jours en convoquant une nouvelle Assemblée Générale, ou de déléguer ce vote au Conseil d'Administration. Dans le cas où ce dernier n'aboutirait pas à une décision à la majorité simple, le vote est reporté à l'Assemblée Générale suivante.~~

[...] ~~Les agents rétribués de la fédération peuvent être appelés par le président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale~~

Amendement : Contre : 0/ Abstention : 0 / Pour : 28

Contre-amendement ajout « au minimum » avant 15 jours : Contre : 0/ Abstention : 0 / Pour : 28

Article 6 : Conseil d'Administration



6.1. Rôle et composition

La fédération est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé de 17 membres maximum ~~dont deux alumni.~~

~~Le rôle du Conseil d'Administration est d'organiser et de veiller à l'animation des activités de l'association.~~ Le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale est missionné par elle pour diriger l'association ESN France. Il prend toutes les décisions utiles à sa bonne marche, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'association, mais aussi dans la limite des missions que lui a confiées l'Assemblée Générale et dans le respect du budget adopté par celle-ci.

~~Le Conseil d'Administration est composé de :~~

- ~~— Six membres du bureau maximum,~~
- ~~— Neuf administrateurs maximum,~~
- ~~— Deux alumni maximum.~~

Le Conseil d'Administration est composé de 17 membres maximum parmi lesquels :

- un-e président-e,
- un-e représentant-e national (NR) d'ESN France auprès du conseil des représentants nationaux (CNR) d'Erasmus Student Network AISBL,
- un-e vice-président(e) responsable de l'animation du réseau,
- un-e vice-président-e responsable de la communication,
- une-e trésorier-e,
- un-e secrétaire, et
- un-e administrateur-trice de projet web (appelé aussi Web Project Administrator ou WPA).

Ces administrateurs peuvent se voir attribuer un rôle de référent sur un axe de développement stratégique.

Amendement en orange : Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 27

Amendement en rouge : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28

6.2 Modalités d'élection

Sont éligibles au Conseil d'Administration les membres des sections adhérentes ainsi que les alumni tels que définis à l'article 36 du règlement intérieur.

L'Assemblée Générale **ordinaire** élit au scrutin secret les membres du Conseil d'Administration. Les modalités de cette élection sont fixées dans le règlement intérieur.

Celui-ci ne peut pas prévoir l'inéligibilité d'un administrateur pour un motif étranger aux présents statuts.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un an. ~~Toutefois le règlement intérieur prévoit les modalités de remplacement des postes vacants, lesquelles ne peuvent prévoir un tel mandat qui dépasserait la date de l'Assemblée Générale ordinaire.~~ Les membres du Conseil d'Administration **ne peuvent effectuer plus de deux mandats au même poste. sont rééligibles 2 fois.** Au-delà, le Conseil d'Administration, sur demande de l'administrateur concerné, autorise à la majorité absolue la candidature de ce dernier. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'une voix en sus de la sienne.

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd en cas de démission, d'incapacité ou de décès de l'administrateur ou **sur une décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.** Pour cela, $\frac{1}{4}$ des administrateurs ou des sections adhérentes doivent faire la demande d'ajout de ce point à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Les



administrateurs ou les sections statuent alors sur la révocation aux 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil d'Administration lance un open call et procède à l'élection selon les mêmes modalités de vote qu'en Assemblée Générale telles que définies dans le règlement intérieur. Dans tous les cas, le mandat se termine en même temps que ceux des autres administrateurs.

Amendement ajout orange - Contre : 1 / Abstention : 2 / Pour : 25

Amendement rouge - Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28

Amendement suppression « ordinaire » - Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28

Amendement suppression « rééligibles 2 fois » - Contre : 8 / Abstention : 16 / Pour : 4 => L'amendement est refusé

Amendement ajout « ne peuvent effectuer plus de deux mandats au même poste - Contre : 3 / Abstention : 7 / Pour : 21=> L'amendement est refusé

Amendement ajout « ou sur une décision du Conseil d'Administration [...] des membres présents ou représentés. » - Contre : 0 / Abstention : 2 / Pour : 26

Amendements « En cas de vacance d'un poste d'administrateur, [...] le mandat se termine en même temps que ceux des autres administrateurs - Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28

Article 7 : délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit ~~au moins cinq fois par an~~ ~~une fois au moins tous les six mois~~ et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins un quart des membres de la fédération. Le règlement intérieur prévoit les réunions ~~virtuelles (non physiques) éventuelles~~ du Conseil d'Administration. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont ~~signés par le président~~ établis par le secrétaire de séance et signés et consignés dans le registre spécial par le secrétaire d'ESN France. ~~Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la fédération.~~

Amendement en orange - Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28

Amendement ajout « d'Administration » - Contre : 0 / Abstention : 2 / Pour : 26

Amendement ajout « secrétaire de séance » à la place de « chairing team » - Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28

Article 8 : rétributions et défraiements

~~Les membres de l'association ne peuvent par recevoir de rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées à l'exception des remboursements prévus par le règlement en vigueur de l'association. Les modifications de ce règlement doivent être approuvées à la majorité absolue par l'Assemblée Générale.~~

~~Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés.~~



~~Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications. Les agents rétribués de la fédération peuvent être appelés par le président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale du Conseil d'Administration.~~

Amendement en orange - Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28

Amendement ajouter un « s » à « remboursement » - Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28

Article 9 : représentation civile

Le président ~~du Conseil d'Administration~~ représente la fédération dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

Amendement - Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 27

Article 12 : modification statutaire

~~Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième plus un des membres dont se compose l'Assemblée.~~

~~Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, lequel doit être envoyé aux associations membres au moins 30 jours à l'avance.~~

Les propositions de modifications statutaires soumises par le Conseil d'Administration sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et doivent être envoyées aux associations membres, au plus tard, trente jours avant l'ouverture officielle de celle-ci. Une association, soutenue au moins par une autre, peut proposer une ou plusieurs modifications statutaires jusqu'au jour du vote ; il en va de même pour les propositions d'amendements ou de contre-amendements.

Amendement ajout - Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28

Amendement suppression - Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28

Article 13 : dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la fédération est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent. Elle doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice ~~représentant la moitié plus une des voix.~~

Amendement suppression - Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28

Article 14 : liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de la fédération. Elle attribue l'actif net à une ~~ou plusieurs établissements associations analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'alinéa 5 de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée.~~

Amendement suppression - Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28

Contre-amendement ajouts « associations analogues » - Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28



Article 15 : notification préfectorale

Le **président secrétaire** doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où la fédération a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de la fédération.

Amendement - Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 28

Article 16 : règlement intérieur

Un règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration, détermine le détail d'exécution des présents statuts et fixe les règles qui ont trait à l'administration interne de l'association. Son établissement comme sa modification sont soumis à l'approbation de la majorité absolue **de l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration.**

Contre-amendement - Contre : 4 / Abstention : 2 / Pour : 22

ENERGIZER à 11h40

PRESENTATION COACHING SESSION – par Hervé Tsunga

VOTE PROCHAINE NP DE JUIN : CANDIDATURE DE NANCY - Pour : 27 / Abstention : 0 / Contre : 1

VOTE MEMBRES DU BUREAU à 11h55

Présidente : **Sarah Holveck - Pour : 28**

Représentant National : Ariane Doubliez - Pour : 5 ; **Corentin Hurte - Pour : 22** ;

Thibault Pean - Pour : 1

VP ADR : **Thomas Joly - Pour : 27**

VP Com : Aurore Boussard - Pour : 7 ; **Yoan Pompét - Pour : 21**

Trésorier : Kheirredine Bouteraa – Pour : 9, Rémi Dupuy – Pour : 16

Secrétaire : **Orianne Bezert - Pour : 28**

WPA : **Maxime Scher - Pour : 28**

Deuxième tour - Trésorier : Kheirredine Bouteraa - Pour : 9 ; **Rémi Dupuy - Pour : 17**

VOTE DES ADMINISTRATEURS

Pauline Baudou - Pour : 27 ; Steven Benoit - Pour : 20 ; Ariane Doubliez - Pour : 17 ; Lola Duprat - Pour : 15 ; Souhail El Bouami - Pour : 22 ; Grégory Elard - Pour : 15 ; Julien Guiller - Pour : 17 ; Ingrid Jean-Joseph - Pour : 17 ; Salomé Morin - Pour : 28 ; Nino Pallone - Pour : 25 ; Aaron Phillips - Pour : 5 ; Anis Roux - Pour : 20 ; Florian Sapey-Triomphe - Pour : 16 ; Tiphaine Stolorz - Pour : 22 ; Daveen-Alexander Wingrove - Pour : 13.

CANDIDATURE AMIENS à 12h40 – vote à main levée

Pour : 26 / Abstention : 0 / Contre : 2

REMISE DES DIPLOMES à 12h45

REMERCIEMENTS DE L'OC, DE L'ANCIEN ET NOUVEAU BUREAU, DE LA CHAIRING TEAM

Approuvé par l'Assemblée Générale et signé le dimanche 22 février 2015.

La secrétaire général d'ESN France

Orianne BEZERT

